

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du 22 janvier 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre- Dame-des-Neiges tenue à la Salle municipale, située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges, lieu ordinaire des délibérations dudit conseil, ce 22 janvier de l'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE à compter de 19H06, à laquelle sont présents(es) :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre, Jean-Yves D'Amboise.

Mesdames Mélanie Dubé, Hélène Poirier, Lise-Marie Duguay.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Assistent également à ladite séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier ainsi que madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

Une citoyenne est présente dans la salle.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux
 - 2.1 Séance ordinaire du 11 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023
3. Dossiers Finances et administration
 - 3.1 Adoption de déboursés du mois de décembre 2023
 - 3.2 Corrections des procès-verbaux de 2023
 - 3.3 Dépôt de la liste préliminaire des ventes pour taxes pour l'année 2024
 - 3.4 Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ conclus par la Municipalité de-Notre-Dame-des-Neiges pour l'année 2023
 - 3.5 Dépôt du rapport des totaux de factures de plus de 25 000 \$ pour l'année 2024 rapport de gestion contractuelle pour les contrats de 25 000 \$ et plus
 - 3.6 Reddition finales relatives aux travaux associés au programme PRIMA
 - 3.7 Demande d'appui pour l'intégration de la ville de Trois-Pistoles à la Cour municipale de Rivière-du-Loup
4. Urbanisme et Règlements
 - 4.1 Adoption du Règlement n° 506 amendant le Règlement n° 427 concernant le stationnement
 - 4.2 Règlement n° 507 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2024
 - 4.3 Règlement n° 508 imposant le Règlement n° 393 régissant la pose de compteurs d'eau dans les établissements résidentiels et non-résidentiels
 - 4.4 Avis de motion Règlement n° 509 modifiant le Règlement n° 469 concernant les tarifs de location de biens et de services municipaux
 - 4.5 Avis de motion du Règlement n° 510 modifiant le Règlement n° 442 relativement aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction
 - 4.6 Nomination d'un comité de vigilance et suivi environnemental pour le secteur de la route du Sault et de la traversée de la rivière Trois-Pistoles
 - 4.7 Résolution relatif à la fermeture, à l'abolition et à la cession d'une portion de l'ancienne route 420-32 maintenant située sur le lot 5 547 156
5. Culturel et loisirs
 - 5.1 Entente entre la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et Diffusion 3P pour la tenue d'événements culturels à la Riveraine
6. Dossiers citoyens et organismes
 - 6.1 Demande de commandite pour le Gala du mérite scolaire 2024
 - 6.2 Demande de commandite 2024 pour le patinage artistique
 - 6.3 Demande de commandite pour le tournoi de hockey Les Pistolos 2024
 - 6.4 Demande de don pour le Centre de prévention du suicide du Bas-St-Laurent
 - 6.5 Adhésion annuelle à Tourisme Les Basques
7. Varia
8. Période de questions
9. Levée de la séance ordinaire

01.2024.01

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé madame Mélanie Dubé et il est résolu unanimement par les conseillers (ères) présentes (es) d'adopter l'ordre du jour du 22 janvier 2024. L'item Varia demeure ouvert.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

01.2024.02

2.1 Séance ordinaire du 11 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023

Chacun des membres du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023 sur le budget, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) **présents(es) d'adopter ces procès-verbaux, tel que rédigés.**

01.2024.03

3. FINANCES ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 Adoption des déboursés de mois de décembre 2023

Le total représente un montant de 781 127,03 \$

Journal 983 : Chèques n^{os} 32923 à 32924 pour 200,00 \$;

Journal 984 : Prélèvements # PR-5335 à PR-5363 pour 493 460,36 \$

Journal 985 : Chèques n^{os} 32925/32926 à 32975 pour 240 649,52 \$;

Salaires : Périodes 49 à 52 et 54 comprenant dépôts salaires n^{os} 510876 à 510947 pour 46 676,20 \$.

Les frais mensuels de caisse pour 140,95 \$.

De plus, la balance de vérification, le bilan et les états financiers de décembre 2023 ont été acheminés à tous les membres du conseil municipal.

Certificat de disponibilité de crédits n° 12-2023

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges approuve le paiement des comptes apparaissant sur la liste sommaire des déboursés mensuels ci-haut déposée.

01.2024.04

3.2 Corrections des procès-verbaux de 2023

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte les corrections suivantes relativement aux procès-verbaux de l'année 2023 :

1-Résolution 01.2023.03 /Séance de janvier 2023 - pour corriger les coquilles tapées, ainsi que remettre le journal 928 selon le total obtenu pour tenir compte des chèques suivants: Chèque 32360 Aménagement B. Leblond 9994,78\$ en référence à la résolution 09.2020.140 autorisant le paiement, Chèque 32361 Bal des Finissant 200\$ résolution 01.2023.11, Chèque 32362 Chevalier de Colomb, résolution 01.2023.12 Avant FINANCES ET DÉPÔT DE DOCUMENTS 3.1 Deboursés de mois de décembre 2022 Le total représente un montant de 402 483,20 \$ Journal 926 : Chèques n° 32315 à 32315 pour 200,00 \$; Journal 927 : Prélèvements # PR-4997 à PR-5025 pour 27 784,44 \$ Journal 928 : Chèques n° 32318 à 32359 pour 200,00 \$; Salaires : Périodes 49 à 54 comprenant dépôts salaires n° 510216 à 510262 pour 35 948,11 \$; Les frais mensuels de caisse pour 119,95 \$. De plus, la balance de vérification, le bilan et les états financiers de décembre 2022 ont été acheminés à tous les membres du conseil municipal.	Après FINANCES ET DÉPÔT DE DOCUMENTS 3.1 Deboursés de mois de décembre 2022 Le total représente un montant de 413 077,98 \$ Journal 926 : Chèques n° 32315 à 32317 pour 200,00 \$; Journal 927 : Prélèvements # PR-4997 à PR-5025 pour 277 844,44 \$ Journal 928 : Chèques n° 32318 à 32363 pour 98 965,48 \$; Salaires : Périodes 49 à 54 comprenant dépôts salaires n° 510216 à 510262 pour 35 948,11 \$; Les frais mensuels de caisse pour 119,95 \$. De plus, la balance de vérification, le bilan et les états financiers de décembre 2022 ont été acheminés à tous les membres du conseil municipal.
2- Point 3.4 / séance du 16 janvier 2023 - enlever le dernier paragraphe car ce n'est qu'un dépôt pas besoin de proposeur Avant 3.4 Dépôt du rapport de gestion contractuelle pour les contrats de 25 000 \$ et plus Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des contrats de plus de 25 000 \$ ainsi que le rapport de gestion contractuelle – Année 2022. Rappelons que l'article 961.4 du C.M. fait état de l'obligation de publication de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédant avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$, et ce, au plus tard le 31 janvier de chaque année. Cette liste est publiée sur le site Internet de la municipalité. De plus, le tout est accompagné du « Rapport sur la gestion contractuelle – Année 2022 ». Sur une proposition de monsieur XX, il est résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) d'adopter ledit rapport.	Après 3.4 Dépôt du rapport de gestion contractuelle pour les contrats de 25 000 \$ et plus Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des contrats de plus de 25 000 \$ ainsi que le rapport de gestion contractuelle – Année 2022. Rappelons que l'article 961.4 du C.M. fait état de l'obligation de publication de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédant avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$, et ce, au plus tard le 31 janvier de chaque année. Cette liste est publiée sur le site Internet de la municipalité. De plus, le tout est accompagné du « Rapport sur la gestion contractuelle – Année 2022 ». Sur une proposition de monsieur XX, il est résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) d'adopter ledit rapport.
3-Résolution 07.2023.143 /Séance du 12 juin 2023 - ajout du journal 956 car il fallait l'inscrire dans le PV, il y n'y apparaît pas Avant 3.1 Adoption des déboursés du mois de juin 2023 Les comptes du mois de juin 2023 s'élèvent à 558 853,51 \$ comprenant : Journal 952 : Chèques n° 32606 à 32609 pour 7 370,84 \$ Journal 953 : Chèques nos 32610 à 32612 pour 250 \$; Journal 954 : Prélèvements n° PR-5163 à PR-5193 pour 118 853,22 \$ Journal 955 : Chèques n° 32613 à 32614 pour 750 \$; Journal 957 : Chèque 32664 pour 1 160 \$;	Après 3.1 Adoption des déboursés du mois de juin 2023 Les comptes du mois de juin 2023 s'élèvent à 558 853,51 \$ comprenant : Journal 952 : Chèques n° 32606 à 32609 pour 7 370,84 \$ Journal 953 : Chèques nos 32610 à 32612 pour 250 \$; Journal 954 : Prélèvements n° PR-5163 à PR-5193 pour 118 853,22 \$ Journal 955 : Chèques n° 32613 à 32614 pour 750 \$ Journal 956 : Chèques n° 32615 à 32663 pour 394 962,93 \$ Journal 957 : Chèque 32664 pour 1 160 \$;

4-Résolution 09.2023.160 /Séance 20 juillet 2023 - le tableau corrigé pour l'addition																	
Avant	Après																
Considérant que ces achats totalisent un montant de 384 868.42\$ (taxes nettes);	Considérant que ces achats totalisent un montant de 384 868.42\$ (taxes nettes);																
Que la somme restante à défrayer est de 257 593.42 \$;	Que la somme restante à défrayer est de 257 593.42 \$;																
Considérant que cette même somme est disponible à partir du surplus non-affecté ;	Considérant que cette même somme est disponible à partir du surplus non-affecté ;																
Que ce financement permet d'éviter un emprunt et des intérêts sur prêt ;	Que ce financement permet d'éviter un emprunt et des intérêts sur prêt ;																
Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges affectent les redevances éoliennes résiduelles ainsi qu'une portion du surplus non-affecté selon la répartition suivante :	Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges affectent les redevances éoliennes résiduelles ainsi qu'une portion du surplus non-affecté selon la répartition suivante :																
<table><tr><th>Provenance</th><th>Montant</th></tr><tr><td>Redevances éoliennes 2023</td><td>127 353.00 \$</td></tr><tr><td>Surplus non-affectés</td><td>257 593.42 \$</td></tr><tr><td>Total investi</td><td>384 946.42 \$</td></tr></table>	Provenance	Montant	Redevances éoliennes 2023	127 353.00 \$	Surplus non-affectés	257 593.42 \$	Total investi	384 946.42 \$	<table><tr><th>Provenance</th><th>Montant</th></tr><tr><td>Redevances éoliennes 2023</td><td>127 353.00 \$</td></tr><tr><td>Surplus non-affectés</td><td>257 515.42 \$</td></tr><tr><td>Total investi</td><td>384 868.42 \$</td></tr></table>	Provenance	Montant	Redevances éoliennes 2023	127 353.00 \$	Surplus non-affectés	257 515.42 \$	Total investi	384 868.42 \$
Provenance	Montant																
Redevances éoliennes 2023	127 353.00 \$																
Surplus non-affectés	257 593.42 \$																
Total investi	384 946.42 \$																
Provenance	Montant																
Redevances éoliennes 2023	127 353.00 \$																
Surplus non-affectés	257 515.42 \$																
Total investi	384 868.42 \$																

5-Résolution 09.2023.186 /Séance 11 septembre 2023 - mettre le bon numéro du dernier dépôt salaire selon le journal de paie	
Avant	Après
Adoption des déboursés du mois	Adoption des déboursés du mois
Les comptes du mois d'août 2023 s'élèvent à 173 578,07\$ comprenant :	Les comptes du mois d'août 2023 s'élèvent à 173 578,07\$ comprenant :
Journal 965 : Annulation chèque n° 32602 et refait chèque n° 32712 ;	Journal 965 : Annulation chèque n° 32602 et refait chèque n° 32712 ;
Journal 966 : Chèques n° 32713 à 32717 pour 744,09 \$;	Journal 966 : Chèques n° 32713 à 32717 pour 744,09 \$;
Journal 967 : Prélèvements n° PR-5222 à PR-5252 pour 42 296,39\$;	Journal 967 : Prélèvements n° PR-5222 à PR-5252 pour 42 296,39\$;
Journal 968 : Annulation chèque n° 32697 et refait chèque n° 32718 ;	Journal 968 : Annulation chèque n° 32697 et refait chèque n° 32718 ;
Journal 969 : Chèques 32719 à 32772 pour 91 119,00 \$;	Journal 969 : Chèques 32719 à 32772 pour 91 119,00 \$;
Salaires : Périodes 32 à 35 comprenant dépôts salaires n° 510663 à 510673 pour 39 235,42 \$;	Salaires : Périodes 32 à 35 comprenant dépôts salaires n° 510663 à 510713 pour 39 235,42 \$;
Les frais mensuels de caisse pour 183,17 \$;	Les frais mensuels de caisse pour 183,17 \$;
Certificat de disponibilité de crédits n°09-2023.	Certificat de disponibilité de crédits n°09-2023.

3.3 Dépôt de la liste préliminaire des ventes pour taxes pour l'année 2024

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste préliminaire des matricules montrant les arrérages de 2 ans (comptes en retard de l'année 2022) de sommes dues relativement à la vente pour non-paiement des taxes municipales. Une lettre recommandée sera expédiée selon la « *Politique de perception de créances municipales* » aux propriétaires apparaissant sur cette liste ayant des montants encore dus afin de les aviser d'effectuer leur paiement avant que la municipalité envoie leurs créances à la MRC Les Basques pour vente de leur immeuble. L'adoption de la liste officielle aura lieu à la séance ordinaire du 12 février 2024.

01.2024.05

3.4 Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ conclus par la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges pour l'année 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des contrats de plus de 25 000 \$, le tout est accompagné du « **Rapport sur la gestion contractuelle – Année 2023** ». Ce rapport sera publié sur le site Internet municipal.

01.2024.06

3.5 Dépôt du rapport des totaux de factures de plus de 25 000 \$ pour l'année 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport des totaux de factures de plus de 25 000 \$ pour l'année 2023.

Rappelons que l'article 961.4 du Code municipal fait état de l'obligation de publication de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$, et ce, au plus tard le 31 janvier de chaque année. Cette liste est publiée sur le site Internet de la municipalité et couvre la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

01.2024.07

3.6 Reddition finale relatives aux travaux associés au programme PRIMA

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a adopté la résolution 07.2022.149 relativement au dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) ;

Attendu que ladite municipalité a reçu une lettre officielle datée du 6 avril 2023 pour bénéficier d'une aide financière maximale de 43 500 \$ pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du premier appel de projets du PRIMA ;

Attendu que ladite municipalité doit compléter une reddition finale de comptes pour obtenir l'aide financière, soumettre à l'auditeur les renseignements et les documents nécessaires à la mission de procédures convenues, et émettre des attestations ;

Attendu que les travaux sont terminés au 10, rue de l'Église (La Riveraine) pour :

- L'installation d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite : 16 063 \$
- L'installation d'une rampe de sécurité : 6 378 \$
- L'installation d'une toilette adaptée au rez-de-chaussée : 20 691 \$

Attendu que la facture relative au rapport de mission n'a pas encore été émise, cependant un montant a été inclus dans le rapport de reddition de comptes et que ladite facture sera insérée dans le portail gouvernemental (PGAMR) /programme PRIMA

dès la réception ;

Attendu que ladite municipalité demande l'aide financière maximale de 43 500 \$ puisque tous les projets ont été réalisés à la hauteur de ce montant ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

Que le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale ;

Que ladite municipalité a pris connaissance du Guide PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

Qu'elle a autorisé le dépôt de la demande d'aide financière et qu'elle s'est engagée pour sa demande à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures subventionnées ;

Que ladite municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

01.2024.08

3.7 Demande d'appui pour l'intégration de la Ville de Trois-Pistoles à la Cour municipale de Rivière-du-Loup

Attendu que la ville de Trois-Pistoles désire adhérer à l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités (Entente) ;

Attendu que l'article 18 de ladite Entente prévoit que, sous réserve des modalités prévues à la Loi sur les cours municipales, tout autre municipalité locale ou régionale peut, avec le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente, adhérer à l'Entente ;

Attendu que cette adhésion doit se faire par l'adoption d'un règlement de la part de ladite ville et qu'elle est conditionnelle à l'acceptation, par la ville de Trois-Pistoles, des conditions prévues à l'Entente et ses modifications ;

Attendu que le règlement 891 de la ville de Trois-Pistoles a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et est entré en vigueur le 17 octobre 2023 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

Que ce Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Approuve l'adhésion de la ville de Trois-Pistoles à l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités.

4. URBANISME ET RÈGLEMENTS

01.2024.09

4.1 Adoption du règlement n° 506 amendant le Règlement n° 427 concernant le stationnement

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé *Règlement n° 506 amendant le Règlement n° 427 concernant le stationnement*. La version complète, telle qu'adoptée, dudit règlement est reportée en annexe au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages _____ à _____ ainsi que sur le site Internet de la municipalité <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/gref/>.

01.2024.10

4.2 Adoption du Règlement n° 507 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2024

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- Autorise le changement aux prévisions budgétaires afin de balancer les revenus des revenus Egouts selon les données extraites du rôle de perception 2024 car il y a un écart de près de 6 649 \$. Donc, augmentation du taux de la taxe foncière de 0.0034 \$.

1	Taux de la taxe foncière à 1.1045 \$ au lieu de 1.1011 \$
	Compte 01-21111-000 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES s'établit à 2 160 337 \$ aux prévisions budgétaires de l'année 2024 au lieu de 2 153 688 \$

	Taxes Égouts à 127 038\$ au lieu de 133 687 \$
	Compte 01-21212-000 ÉGOUTS s'établit à 127 038 \$ aux prévisions budgétaires de l'année 2024

- Remplace la dernière phrase de l'article 2 du règlement n° 507 dans son entiè-
reté par : Le taux est fixé à 1.1045 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation.
- Autorise le transfert budgétaire suivant pour 2024 :

Compte d'origine	Compte de destination	Montant
01-21212-000 (égouts)	01-21111-000 (taxes foncières générales)	6649,00 \$

- Adopte le règlement intitulé "**Règlement n° 507 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2023**", avec les change-
ments ci-haut mentionné.

La version complète, telle qu'adoptée, dudit règlement est reportée en annexe au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages _____ à _____ ainsi que sur le site Internet de la municipalité <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/gref/>.

01.2024.11

4.3 **Règlement n° 508 modifiant le Règlement n° 393 régissant la pose de compteurs d'eau dans les établissements résidentiels et non-résidentiels**

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé *Règlement n° 508 imposant le Règlement n° 393 régissant la pose de compteurs d'eau dans les établissements résidentiels et non-résidentiels*. La version complète, telle qu'adoptée, dudit règlement est reportée en annexe au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages _____ à _____ ainsi que sur le site Internet de la municipalité <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/gref/>.

4.4 **Avis de motion du Règlement n° 509 modifiant le Règlement n° 469 concernant les tarifs de location de biens et de services municipaux**

Considérant que la municipalité désire mettre à jour les tarifs pour des services municipaux et qu'elle désire centraliser l'ensemble des tarifs des différents services municipaux dans un seul règlement ; ainsi, il est nécessaire de modifier le Règlement n° 469 ;

01.2024.12

Madame Hélène Poirier donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le *Règlement n° 509 modifiant le Règlement n° 469 concernant les tarifs de location de biens et de services municipaux*. Que **le projet de règlement** est déposé et adopté. Des copies sont mises à la disposition du public et sur le site Internet de ladite municipalité.

4.5 **Avis de motion du Règlement n° 510 modifiant le Règlement n° 442 relativement aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction**

Considérant que la municipalité désire réduire son impact environnemental lors des traitements des demandes de permis et de certificats ; ainsi, il est nécessaire de modifier le Règlement n° 442 ;

01.2024.13

Monsieur Jean-Paul Rioux donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le *Règlement n° 510 modifiant le Règlement n° 442 relativement aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction*. Que **le projet de règlement** est déposé et adopté. Des copies sont mises à la disposition du public et sur le site Internet de ladite municipalité.

01.2024.14

4.6 **Nomination d'un comité de vigilance et suivi environnemental pour le secteur de la route du Sault et de la traversée de la rivière Trois-Pistoles**

Sur une proposition de monsieur Gilles Lamarre, il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges **nomme** les personnes suivantes afin de faire partie du comité de vigilance et suivi environnemental pour le secteur de la route du Sault et de la traversée de la rivière Trois-Pistoles :

		▪ M. Yves Amyot, citoyen ; ▪ M. Alexis Cimon, citoyen ; ▪ M. Chantal Michaud, citoyen ; ▪ M. Jean-Marie Dugas, membre du conseil municipal ; ▪ M. Jean-Yves D'Amboise, membre du conseil municipal.
01.2024.15	4.7	<u>Résolution relatif à la fermeture, à l'abolition et à la cession d'une portion de l'ancienne route 420-32 maintenant située sur le lot 5 547 156</u> Attendu qu'une demande de fermeture d'une partie de l'ancienne route du Sault, lot 420-32 (avant réforme) a été adressée à la municipalité par courriel le 4 décembre 2023 puisque ladite parcelle de route fait présentement partie du lot numéro 5 547 156 (après réforme) étant déjà incluse dans la propriété du 125, route du Sault au matricule 0228-82-4318 ; Attendu que cette partie de chemin n'est pas utilisée à des fins publiques ; Attendu qu'en vertu des articles 4 (par.8) et 66 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q.2005, c.6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, la municipalité peut procéder à la fermeture d'un chemin par résolution ; Attendu que le Conseil municipal juge approprié la fermeture, l'abolition et la cession d'une portion de l'ancienne route du Sault (lot 420-32 avant la réforme) ; Attendu qu'une seule propriété est concernée par la cession d'une portion de l'ancienne route du Sault ; Sur une proposition de madame Mélanie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges : ✓ Procède à la fermeture, à l'abolition et à la cession d'une partie du lot 420-32 (avant réforme) et présentement située en partie sur le lot 5 547 156 (après réforme) ; ✓ Cède à titre gratuit, ladite portion de l'ancienne route au(x) propriétaire(s) du 125 route du Sault (matricule 0228-82-4318) et que ladite cession n'engendre <u>aucun frais</u> (arpentage, frais de notaire et autres) pour ladite municipalité. Ses frais doivent être supportés par le propriétaire du 125, route du Sault; ✓ Autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier à signer tous documents nécessaires pour et au nom de ladite municipalité selon les termes de ladite résolution.
	5.	<u>CULTURE ET LOISIRS</u>
01.2024.16	5.1	<u>Entente entre la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et Diffusion 3P pour la tenue d'événements culturels à la Riveraine</u> Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est intéressée au développement et à la tenue d'évènement culturel à la Riveraine ; Attendu qu'une rencontre a eu lieu avec Diffusion 3P (Agence OMG Inc) ; Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges : • Témoigne son intérêt à signer une entente, et à ce sujet ladite municipalité : ▪ Élabore un projet d'entente à être validé par les membres du Conseil municipal en référence au dossier de Diffusion 3P (Agence OMG Inc). Que le tout sera transmis sous peu.
	6.	<u>DOSSIER CITOYENS ET ORGANISMES</u>
01.2024.17	6.1	<u>Demande de commandite pour le gala du mérite scolaire 2024</u> Monsieur Jean-Yves D'Amboise propose et il est résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'émission d'un chèque au montant de 200 \$ relativement au Gala du mérite scolaire 2024.
01.2024.18	6.2	<u>Demande de commandite 2024 pour le patinage artistique</u> Monsieur Jean-Paul Rioux propose et il est résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'émission d'un chèque au montant de 250 \$ relativement au patinage artistique.
01.2024.19	6.3	<u>Demande de commandite pour le tournoi de hockey Les</u>

Pistolos 2024-hockey mineure

Madame Mélanie Dubé propose et il est résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'émission d'un chèque au montant de 250 \$ relativement au tournoi de hockey les Pistolo-2024
Référence : hockey mineur

01.2024.20 6.4 **Demande de don / Centre de prévention du suicide du BSL**

Monsieur Jean-Yves D'Amboise propose et il est résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'émission d'un chèque au montant de 200 \$ au Centre de prévention du suicide du Bas-St-Laurent.

01.2024.21 6.5 **Adhésion annuelle à Tourisme Les Basques**

Monsieur Jean-Paul Rioux propose et il est résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Adhère et participe à une publicité de Tourisme Les Basques et ;
- Émette un chèque au montant de 333,69 \$ (publicité ¼ page : 225 \$ + taxes 33,69 \$ + adhésion 75 \$= total 333,69 \$).

7. **VARIA**

01.2024.22 **Motion de félicitations / Opération nez rouge / implication bénévole**

Sur une proposition de monsieur Gilles Lamarre, il est résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Félicite mesdames Julie St-Jean et Thérèse Jean à l'égard de leur implication en bénévolat relativement aux services de raccompagnement d'Opération Nez Rouge dans les Basques offerts du 24 novembre au 31 décembre 2023.

01.2024.23 **Commandite Carnaval Opti-Neige / 30 ans de festivités**

Monsieur Gilles Lamarre propose et il est résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'émission d'un chèque au montant de 600 \$ relativement à une commandite au Club Optimiste de Notre-Dame-des-Neiges concernant une aide à la tenue des activités du carnaval OTPI-NEIGE qui aura lieu le vendredi et samedi 23-24 février 2024.

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

01.2024.24 9. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

À 20 heures 01 minute, l'ordre du jour étant épuisé, la séance ordinaire du 22 janvier 2024 est levée.

signé

Jean-Marie Dugas, maire¹

signé

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées